

1. Animations pédagogiques

Vous trouverez ci-dessous un descriptif volontairement synthétique du dispositif prévu.

1.1 Rappels

Tout enseignant travaillant à temps plein doit participer à 18 heures d'animations pédagogiques dont :

- ✓ 9 heures en circonscription (3 x 3h)
- ✓ 9 heures dans le cadre d'un parcours personnalisé (3 x 3h)

Je rappelle que les animations pédagogiques relèvent d'**obligations de service**.

Toute absence implique donc une demande d'autorisation préalable (absence prévisible) ou la fourniture d'un certificat médical ou d'un arrêt de travail (arrêt pour cause de maladie).

Cas particuliers :

❖ Enseignants à temps partiel

- Travail à 50 %

Si travail à mi-temps, 2 animations en circonscription et 3 heures en parcours personnalisé sont prévues.

- Travail à 75 %

Dans ce cas, le quota théorique d'animations pédagogiques est de 13,5 heures.

Deux possibilités sont alors envisageables :

- 3 animations en circonscription + 6 heures en parcours personnalisé (15 heures). Le surplus sera alors à récupérer sur les heures de concertation.
- 3 animations en circonscription + 3 heures en parcours personnalisé (12 heures). Le déficit sera alors à ajouter sur les heures de concertation.

❖ Enseignants T1

Compte tenu de leur plan spécifique de formation, seule l'animation « entrée dans le métier » est obligatoire. Elle a eu lieu le 10 septembre 2008, ce qui libère donc ces enseignants de toute obligation complémentaire.

❖ Membres des RASED

Les maîtres E et G ont un horaire de 27 heures (dont 3 heures de synthèse hebdomadaires).

Les psychologues scolaires ont un horaire de 24 heures hebdomadaires. Afin de pouvoir participer aux réunions de synthèse de leur RASED, ils récupéreront une demi-journée par semaine.

Les membres des RASED sont donc dispensés de toute obligation de participer aux animations pédagogiques (toute participation volontaire reste, bien entendu, envisageable).

❖ Enseignants Maîtres Formateurs (EMF et DEA)

6 heures sont dues au titre des animations pédagogiques (1 animation en circonscription + 3 heures en parcours personnalisé).

1.2 Comment procéder

1.2.1. Animations en circonscription :

- Codées A : public désigné, voir listes par écoles et par animations.

1.2.2. Parcours personnalisé :

- Codées B : inscription sur le site de la circonscription **avant le 13 novembre 2008**. (*Prendre note de votre inscription : nous ne procéderons à aucun rappel.*)

- Autres : **inscription directe auprès des organisateurs des animations** + sur le site de la circonscription pour suivi IEN.

ATTENTION

Si deux animations avaient lieu à la même date, une animation à public désigné **serait prioritaire** sur toute autre animation (parcours personnalisé).

1.2.3. Code d'accès pour inscription individuelle

Entrer sur le site de la circonscription à l'aide du mot de passe habituel, pour les notes de service. Votre code d'accès est à saisir en majuscules. Il se compose de :

- première lettre de votre prénom
- deux premières lettres de votre nom
- date de naissance (JJ MM et deux derniers chiffres de l'année)

Exemple : Marie Dupont, née le 1^{er} février 1965 → MDU010265

1.2.4 Listes des animations et des publics concernés

Afin d'éviter de publier sur Internet des listes nominatives, elles vont vous parvenir par courriel spécifique. Vous allez ainsi recevoir les pièces suivantes :

- Tableau récapitulatif de toutes les animations
- Listes des publics désignés, par écoles, établies pour simplifier l'accès aux animations vous concernant
- Listes des publics désignés, par animations.

En cas de problème, merci de prendre contact avec Madame MENNETRIER Claudie :
tél : 03 83 56 91 07 ou Claudie.Mennetrier@ac-nancy-metz.fr

2. Demandes d'agrément

Je rappelle qu'**aucune personne** extérieure à l'Education Nationale ne peut intervenir dans une classe sans que le Directeur, l'IEN ou l'Inspecteur d'Académie (selon la nature de l'intervention et son caractère bénévole ou rémunéré) soient informés et aient donné leur accord, en délivrant un agrément lorsqu'il s'agit de l'IEN ou de l'Inspecteur d'Académie.

Vous vous reporterez utilement **au tableau joint en annexes** qui récapitule les situations possibles et les signataires concernés (Directeur, IEN ou Inspecteur d'Académie), selon le cas.

2.1 Rappels

Toute demande d'agrément doit s'accompagner d'un projet pédagogique, rédigé par l'enseignant concerné, éventuellement avec l'intervenant extérieur. Ce projet définit notamment :

- le public concerné (*pour qui ?*)
- les objectifs pédagogiques visés (*pourquoi ?*)
- les modalités pratiques (*comment ?*)
- les places respectives de l'enseignant et de l'intervenant (*qui fait quoi ? cf. 2.3*)

La responsabilité pédagogique de l'enseignant reste pleine et entière, tant au moment de la conception des séances que lors de leur déroulement. L'intervenant agréé est donc sollicité au titre d'une technicité qui justifie ses interventions (ex : brevet d'état en escrime). En aucun cas il ne saurait se substituer à l'enseignant.

2.2 Saisie en ligne

Depuis la rentrée de septembre 2008, les demandes d'agrément sont à saisir en ligne (les formulaires A, B, EP et EPB ne sont donc plus en vigueur) à l'adresse suivante :

<http://ac-nancy-metz.fr/ia54/cgi-bin/agrements>

Le projet pédagogique me sera transmis parallèlement, par voie postale ou par courriel. Je tiens à insister sur le fait qu'aucun agrément ne sera accordé sans la fourniture de ce projet pédagogique.

2.3 Une approche de la co-animation : exemple des langues vivantes et de l'EPS

L'intervention d'assistants étrangers (pour les langues vivantes) ou d'ETAPS (Educateurs Territoriaux pour les Activités Physiques et Sportives) sont les cas les plus fréquents de co-animation.

2.3.1 Cas des langues vivantes

Il serait souhaitable qu'une co-animation de séance efficace prenne la forme suivante : l'enseignant (non linguiste), se positionne activement parmi les élèves face à la technicité de l'assistante (linguiste), tout en gérant la vie de classe. C'est-à-dire qu'il participe comme eux à l'activité, tout en assurant les dimensions strictement pédagogiques (gestion des tours de paroles, phases de rappel ou de synthèse ...).

- Pour les élèves, l'implication efficiente de l'enseignant dans l'activité, à leurs côtés, est très stimulante.

- Pour l'enseignant, s'impliquer permet l'appropriation progressive de la langue et procède ainsi à la formation continue.
- Pour l'assistant, les rôles et places de chacun sont clairs (l'assistant comme spécialiste de la langue et l'enseignant comme spécialiste de la pédagogie).

Cette proposition est en lien direct avec la question des places des adultes dans l'activité. Bien entendu, dans les classes où deux langues vivantes sont enseignées simultanément, l'enseignant ne pourra accompagner les deux assistantes, mais pourrait veiller à alterner sa présence dans l'un ou l'autre groupe, de temps à autre.

2.3.2 Cas de l'EPS

Si l'activité physique et sportive ne permet pas une gestion de la classe entière, il est bien sûr possible de fonctionner par ateliers : l'enseignant prend en charge un groupe d'élèves pendant que l'intervenant travaille avec son propre groupe. Dans ce cas, l'enseignant qui a conçu les séances avec l'ETAPS sait ce qui se passe dans les divers ateliers.

Pour terminer, je précise que, dans le département, l'intervention d'ETAPS doit conserver **un caractère tout à fait exceptionnel en maternelle**, en raison de la nature des apprentissages en jeu (on ne pratique pas encore de l'EPS).

3. Horaires de fonctionnement de la bibliothèque pédagogique

Je rappelle les nouveaux horaires arrêtés cette année :

lundi – mardi :	8h00 – 12h00	14h00 – 18h00
mercredi :	9h00 – 12h00	
vendredi :	8h00 – 12h00	14h00 – 17h30